



## PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 05 décembre 2023

#### **Influenza aviaire : la France place son territoire en niveau de risque « élevé » pour renforcer la protection des élevages avicoles**

Alors qu'un d'un premier foyer en élevage a été décelé dans le Morbihan fin novembre, et que la dynamique d'infection en Europe se poursuit, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pris la décision d'élever à son maximum le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Les mesures de prévention sont renforcées pour protéger les élevages avicoles.

La poursuite de la forte dynamique d'infection au virus IAHP enregistrée en Europe, alors qu'une première contamination d'un élevage avait été décelée il y a quelques jours en France, conduit aujourd'hui les pouvoirs publics à placer l'ensemble du territoire en niveau de risque **élevé** vis-à-vis de l'IAHP. [L'arrêté a été publié ce mardi 5 décembre au Journal officiel.](#)

Cette décision, une semaine après une première élévation au niveau de risque **modéré**, permet d'assurer une meilleure protection des élevages face à la menace représentée par la forte circulation du virus dans la faune sauvage migratrice.

Le passage en risque « **élevé** » généralise sur l'ensemble du territoire les mesures de prévention suivantes :

- Clausturation ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- Équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs ;
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10/04/2024 ;
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans [l'arrêté ministériel du 25/09/2023](#).

Ces mesures de prévention viennent en complément de la campagne de vaccination obligatoire lancée en France depuis le 1er octobre pour les élevages commerciaux détenant plus de 250 canards. La surveillance, la biosécurité et la vaccination sont des piliers complémentaires de la prévention de l'IAHP.

Pour rappel, les règles générales de biosécurité sont inchangées et s'appliquent pour tous les détenteurs d'oiseaux :

- Surveiller quotidiennement les oiseaux ;
- Héberger les volailles dans des enclos fermés en séparant les canards des autres volailles ;
- Distribuer toute la nourriture et l'eau d'abreuvement à l'intérieur des bâtiments et abris ;
- Ne pas utiliser des eaux de surface pour le nettoyage et l'abreuvement des animaux ;
- Protéger les aliments et les litières des animaux sauvages ;
- Ne pas épandre des fientes ou des fumiers non assainis ;

- Mettre en place, pour les élevages professionnels, un plan de biosécurité et suivre une formation.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez prendre contact avec la Direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche (DDETSPP)  
[ddetspp-veto@ardeche.gouv.fr](mailto:ddetspp-veto@ardeche.gouv.fr)  
tel : 04 75 66 53 50

**Cabinet de la préfète**  
**Bureau de la Représentation de l'État et de la**  
**communication interministérielle**

Tél : 04 75 66 50 07/14/15  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)



@Prefet07

Rue Pierre Filliat - BP 721  
07007 Privas CEDEX